



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 56 T 24

**Objet** : *Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Général de Gaulle*

**Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse**

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise VAUQUIER pour un terrassement afin de créer un branchement gaz neuf au 44, rue Général de Gaulle

### ARRETE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la rue sera barrée avec une mise en déviation sur la rue Guêpes ; les riverains seront autorisés à emprunter la portion en travaux en sens interdit **½ journée le 08 mars 2024**

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-deux février deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTTE